

ÉTABLISSEMENTS BOURGOUIN-MEIFFRE, Hanoï (filature, confection d'uniformes)

Numa Bourgouin-Meiffre (1851-1911) appartient à une famille de commerçants vosgiens établis boulevard du Temple à Paris.

1884 : maison de commerce à Hanoï : chemise, mouchoirs, peppermint Get frères, biscuits à champagne, banyuls, chartreuse Garnier ¹.

1887-1893 : fermier de la badiane, Bourgouin-Meiffre monte en 1889 une distillerie de plantes aromatiques à Hanoï.

1890 : concession sur les bords de la rivière Noire au mont Bavi pour la culture du coton.

1891 : filature de soie, puis de coton en association avec cinq industriels parisiens, alsaciens ou vosgiens.

1891-> 1932 : confection d'uniformes.

1897 : rachat de la tuilerie-briqueterie du Grand-Bouddha à Hanoï par MM. Henri Bourgouin et H. Meiffre (future Tuileries de l'Indochine).

1905 (ca) : exploitation de la mine de fer de Cavan, près Thai-Nguyên.

L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE FRANÇAIS AU TONKIN (*Les Tablettes coloniales*, 22 septembre 1890)

.....
M. Bourgouin-Meiffre est concessionnaire de la badiane (anis étoilé) de Lang-Son et a établi chez lui une distillerie pour les essences parfumées du Tonkin, et des dévideuses de soie. Il a en outre d'immenses terrains sur la rivière Noire où il cultive le coton. Il a passé d'importants marchés avec les Annamites producteurs pour l'achat de leurs cotons et construit en ce moment une filature à Hanoï.
.....

N° 670. — CIRCULAIRE n° 18 du 16 novembre 1891. — Au sujet de l'habillement
des *Linh-co*
(*Bulletin officiel de l'Indochine française*, janvier 1891)

[944] Le résident supérieur du Tonkin à Messieurs les résidents et vice-résidents, chefs de province.

Hanoï, le 16 novembre 1891.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que par une clause additionnelle au marché du 1^{er} octobre 1890 (habillement de la garde civile) la maison Bourgouin-Meiffre, de Hanoï,

¹ *L'Avenir du Tonkin*, 25 juin 1885. Cité par Claire Villemagne, *Commerçants et colons français au Tonkin : les pionniers oubliés de la colonisation*, 2006.

a été chargée de la confection et de la fourniture des effets destinés à l'habillement des *linh-co*.

Les prix consentis par le fournisseur et approuvés par l'administration, sont consignés dans la tableau ci-après, qui fait également ressortir la composition de la série allouée, annuellement, à chaque *linh-co*, savoir :

DÉSIGNATION DES EFFETS D'HABILLEMENT	NOMBRE	PRIX DU MARCHÉ	OBSERVATIONS
Veston en flanelle ou drap léger, bleu foncé	1	4 fr. 45	Du même modèle et de la même étoffe que les effets similaires de la garde civile à l'exception du passe-poil qui est vert au lieu d'être bleu.
Pantalon en flanelle ou drap léger, bleu foncé	1	4 fr 05	
Veston blanc en cotonnade	1	1 fr 25	Même modèle que pour la garde civile étoffe de la qualité des effets des tirailleurs tonkinois.
Pantalon blanc en cotonnade	1	1 fr 20	
Pantalon blanc en cotonnade	1	1 fr 20	
Ceinture cotonnade verte	1	0 fr 30	
Jugulaire cotonnade verte	1	0 fr 30	
Salacco annamite	1	0 fr 45	A rebord laqué vert.
Total		12 fr. 00	
Soit en piastres à 4 fr.		3 \$ 00	

Les prix ci-dessus serviront de base pour toutes les évaluations et, le cas échéant, pour les remboursements des effets emportés par les déserteurs.

En aucun cas, les résidences ne devront engager de dépenses, relatives à l'habillement des *linh-co*.

[945] Les expéditions dans les provinces seront faites au fur et à mesure des livraisons par le fournisseur.

Les entrées et les distributions seront portées à la gauche du registre de comptabilité trimestrielle.

CHAVASSIEUX.

(Les Archives commerciales de la France, 14 décembre 1892)

Paris. — Formation. — Société en commandite BOURGOIN-MEIFFRE et Cie, filature de coton, siège à Hanoï (Tonkin), avec bureaux 56, La-Boétie, à Paris. — 15 ans. — 900.000 fr. dont 500.000 fr. en commandite. — 19 et 21 nov. 1892. — *Gazette des Tribunaux*.

HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 juin 1893)

Un vapeur de la Cie Gellatty est attendu, avec chargement comprenant les locomotives du chemin de fer de Kebao, de nombreuses machines et tout le matériel de la filature de coton d'Hanoï.

Autour du Tonkin, par Henri-Ph. D'ORLÉANS,
(*Bulletin de la Société de géographie de Lyon*, 1^{er} septembre 1893, p. 179-182)

illustrations et cartes d'après les photographies et documents de l'auteur.
Un vol. in-8°, chez Calmann Lévy, 3, rue Aubert, Paris.

.....
Le prince Henri d'Orléans a consacré quelques pages de son intéressant récit à un de nos compatriotes, aux établissements de M. Bourgouin-Meiffre au Tonkin.

« Bien secondé par l'énergie et le courage de sa femme, ce vaillant Lyonnais, dit-il, peut être donné comme exemple aux colons nouveaux venus. Tantôt c'est la badiane qu'il va chercher jusqu'à la frontière de Chine, au risque d'être roué de coups et laissé pour mort par les pirates ; tantôt c'est la soie dont il fait dévider soigneusement les cocons par des Annamites bien dressés ; les résultats sont si différents des produits du travail purement indigène qu'il étonne ses compatriotes déjà venus au Tonkin pour étudier la question de la soie. Dans plusieurs rapports, en effet, on avait déclaré que les Annamites élevaient mal le ver, qu'ils lui donnaient peu de soins, qu'ils perdaient ensuite inutilement une partie du cocon : que, par conséquent, de longtemps, l'industrie de la soie n'aurait rien à faire au Tonkin. Les écheveaux déjà envoyés en France ont donné un démenti à ces assertions ; il y a pour nous une certaine éducation à donner aux Annamites, mais l'œuvre est aisée, ils sont souples et comprennent vite nos enseignements : aussi chaque année marque-t-elle un nouveau progrès.

« Non content de l'industrie de la soie, M. Bourgouin a pris une partie des fournitures militaires ; il habille des tirailleurs. Un marché a encore été conclu l'année dernière entre lui et un chef de la Haute-Région pour le commerce du thé. Enfin, il s'occupe du coton. Rentré à cet effet en France, après être arrivé à réunir, avec infiniment de peine, un modeste capital, il se heurte à des obstacles encore plus insurmontables lorsqu'il s'agit de l'achat du matériel et de l'engagement des hommes. Après avoir frappé en vain à toutes les portes, il se voit réduit à s'adresser en Angleterre où, il faut l'avouer, il trouve la plus grande facilité.

« Voici le cas : le capital, fourni la moitié par lui-même et le reste par quelques grands filateurs, s'est élevé à huit ou neuf cent mille francs ; on convint alors de s'en tenir, pour commencer, à dix mille broches. Un excédent d'une cinquantaine de mille francs n'empêcherait probablement pas la société d'acheter les machines en France, si le vendeur voulait faire des conditions acceptables ; mais celui-ci ne veut pas s'engager à livrer le matériel au delà du port d'embarquement ; de plus, il déclare ne pouvoir fournir d'aides ni d'employés voulant aller au Tonkin.

« Rebuté de ce côté, il s'adresse à Manchester. Une des grandes maisons (qui fournit déjà de broches plusieurs de nos filatures françaises) accepte ici un traité à forfait pour six cent mille francs. A ses frais, elle envoie à Hanoï : un constructeur avec la charpente de fer des bâtiments à élever ; puis le matériel accompagné de trois contre-maîtres qui resteront aussi longtemps qu'il sera nécessaire pour initier les ouvriers indigènes à la besogne. Un tiers du prix convenu a été versé à la signature de l'acte, un second tiers

sera remis à l'embarquement du matériel, un sixième, quatre mois après l'installation à Hanoï, et le reste, deux ans après.

Que nos industriels, trop souvent esclaves de la routine, ne s'étonnent donc pas lorsque nos colons s'adressent à d'autres qu'à eux ! Qu'ils s'en prennent à eux-mêmes pour ce qui est des instruments à fournir. Quant aux ouvriers, nous ne devons pas leur en vouloir de craindre des voyages aussi lointains ; contre le Tonkin en particulier, ils ont été trop souvent prévenus par des gens qui sacrifiaient les intérêts du pays à ceux de la politique ; la défiance créée et entretenue sera longue à vaincre. Trois fois de suite, M. Bourgouin dut aller à Nîmes pour décider cinq ouvrières à venir travailler la soie à Hanoï ; il leur a promis des gages très élevés, il a leur parole, et dès qu'il a le dos tourné, ses nouvelles employées, travaillées par des amis ou des voisins ignorants, trouvent un prétexte quelconque pour se dégager.

« Malgré les difficultés qu'il a rencontrées, le colon lyonnais, maintenant de retour à Hanoï, a donné un nouveau développement à son usine de soie ; il se prépare à ouvrir la première filature de coton, et en attendant, il établit de grandes plantations avec l'aide de cinq surveillants ramenés par lui de Ceylan : ces derniers lui apprendront aussi la manipulation du thé. »

Le prince Henri d'Orléans fait justement remarquer l'opportunité qu'il y aurait de reconnaître ces services d'un Français en le décorant alors qu'on décore avec une si grande facilité les étrangers. L'auteur signale les établissements de M. Daurelle et ceux de la maison Pila, qui va ouvrir trois filatures avec six cents bassines.

Henri THIERS.

Visite de M. Le Myre de Vilers
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 novembre 1893)

À HANOÏ

Le député, accompagné de M. Morel, est allé visiter la manufacture de M. Bourgouin-Meiffre, sa distillerie, sa filature de soie et les constructions de sa nouvelle filature de coton. Il a félicité à plusieurs reprises M. Bourgouin de son esprit d'initiative.

CHRONIQUE LOCALE
[« Grave incident »]
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 juin 1894)

Un grave incident s'est passé mardi soir dans les ateliers de M. Bourgouin-Meiffre, rue Dupuis.

Le nommé Nguyễn-van-Hao, ouvrier magasinier, sa fille, âgée de 16 ans, et deux autres indigènes, avaient travaillé toute la journée et s'apprêtaient à s'en aller, lorsque M. Bourgouin-Meiffre, s'apercevant que leur tâche n'était pas terminée, leur déclara qu'il les gardait jusqu'à ce que celle elle fut achevée.

Vers 11 heures du soir, M. Bourgouin-Meiffre, pénétrant inopinément dans l'atelier, situé au 1^{er} étage, trouva ces gens endormis.

Que se passa-t-il ? C'est ce que l'enquête éclaircira.

Les ouvriers prétendent qu'ils ont été réveillés à grands coups de bâton.

Pendant la bagarre la jeune fille, nommée Thi-vi, aurait reçu à la tête une forte contusion qui aurait entraîné sa chute dans la cour, où elle s'est fracturé le crâne.

Après être restée étendue pendant quelque temps, elle a été transportée chez ses parents, en pousse-pousse, où elle a expiré à minuit.

Le Dr Le Lan, chargé de faire l'autopsie, a constaté que la victime avait une fracture du pariétal gauche et une ecchymose à l'œil droit.
Le juge d'instruction est saisi de cette affaire.

HANOÏ
ÉLECTIONS MUNICIPALES
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 mai 1895)

Comme il fallait s'y attendre, *l'Indépendance tonkinoise* et *l'Extrême-Orient*, réunis dans une touchante communion d'intérêts, nous présentent *in extremis* une liste de candidats.

Prenez mon ours... C'est le plus beau de la famille.

L'Indépendance fait suivre chaque nom d'une notice biographique.

Comme elle nous semble avoir laissé quelques lacunes, nous allons les combler pour elle.

M. Bourgouin-Meiffre est le plus beau et le plus poli des ours de *l'Indépendance*... Le malheur est qu'il ne travaille qu'avec les capitaux étrangers, dit-elle, et des employés non français... mais dès que la fabrique aura été mise en train...

Au surplus, *l'Indépendance* qui, le 4 septembre 1894, l'appelait *concessionnaire fumiste* et pensait que la confiance du gouvernement pourrait être mieux placée que chez lui, va prendre la parole et vous le présenter dans les extraits suivants :

« Tout le monde a entendu parler des concessions accordées sur la rivière Noire à un industriel du Tonkin... S'il faut s'en rapporter aux dires intéressés, voire même à certains discours officiels, des centaines d'hectares seraient en culture et des milliers de pieds de coton seraient en plein rapport.

Il importe de remettre les choses au point et de montrer que la confiance du gouvernement *aurait pu être mieux placée*...

Le concessionnaire des terrains de la rivière Noire serait bien en peine de présenter seulement quinze kilos de coton récolté chez lui depuis trois ans...

Une première expérience faite avec des graines d'Amérique donne trois pieds de coton !!! (*L'Indépendance* porte les trois points d'exclamation !!!!!) !!!

Le concessionnaire ne se découragea pas, et 200 coolies, sous la conduite d'un *Indien de l'île Maurice* (**il vaut toujours mieux des étrangers, on peut ainsi mieux bluffer**) furent occupés à couper et à recouper les roseaux,

M. Bourgouin-Meiffre, congédia son contremaître *anglais*...

Les *mauvaises langues* disent même qu'il fut *obligé de vendre sa montre* pour pouvoir subvenir à son existence, son patron l'ayant renvoyé *sans le moindre dédommagement*.

En octobre 1892, un jeune homme fut pris par notre concessionnaire et renvoyé à son tour.

Depuis, *cinq autres* employés français se sont succédé, sans qu'aucun deux ait pu parvenir à contenter le maître !

Il ne reste donc rien comme culture sérieuse sur l'immense concession.

Mais le *bluff* ne peut avoir qu'un temps et la *vérité vraie* finit toujours par se montrer.

Il est regrettable que les concessions de la rivière Noire n'aient pas été données à des *colons vraiment dignes de ce nom*, au lieu d'être entre les mains du concessionnaire actuel, un *motif de réclame et de plaintes*.

En un mot, les formidables étendues de terrain accordées sur la rivière Noire au même individu n'ont, jusqu'à présent, *donné aucun produit palpable et utile*. Le

mécontentement s'est accru avec les preuves de plus en plus palpables de l'impuissance du concessionnaire fumiste.

(*Indépendance Tonkinoise*, n° 1048.)

M. B... M..., le très sympathique grand colon et gros industriel, tire le meilleur parti des quelques milliers d'hectares que lui a concédés le Protectorat sur la rivière Noire : un cotonnier serait sur le point de produire, les autres ont malheureusement été étouffés par les herbes parasites. Le seul survivant est l'objet de soins incessants et assidus, afin d'être en mesure de pouvoir subvenir, à lui tout seul, à l'alimentation d'une manufacture.

(*Indépendance Tonkinoise*, n° 1025.)

Les employés des deux sexes qui sont employés par M. B... M..., le sympathique grand manufacturier, ont, paraît-il, l'intention d'offrir à leur bien aimé patron, un souvenir, afin de lui témoigner leur reconnaissance pour la douceur de ses procédés.

Il les frappe bien de temps à autre, mais c'est en vertu du proverbe :

Qui aime bien châtie bien.

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons, par une indiscretion, que le souvenir dont il s'agit est la reproduction en une superbe miniature sur ivoire du portrait de la jeune employée de la maison, récemment décédée.

C'était la préférée de M. B... M... L'idée est touchante comme on peut en juger !

(*Indépendance Tonkinoise*, n° 1027.)

Et autres choses itou que l'*Indépendance* aurait dites, si elle était née avant 1889...

AUTOUR DES ELECTIONS

NE VOTEZ PAS POUR M. BOURGOUIN-MEIFFRE

(*L'Avenir du Tonkin*, 11 mai 1895)

Nos lecteurs ont vu dans notre numéro de samedi quelle importance il faut attacher à ce faux colon, à ce faux industriel, dont l'*Indépendance Tonkinoise* a déjà fait magistralement le procès dans une série d'intéressants articles que nous avons reproduits.

Ne votez pas pour M. BOURGOUIN-MEIFFRE

qui, pendant la durée de son précédent mandat au conseil municipal, ne s'est jamais occupé des intérêts de la ville, mais a fait ses seules affaires et sauvegardé ses propres intérêts, au détriment de ceux des Annamites : il a fait exproprier les indigènes de la rue du Cunao et a pris la rue pour y édifier une fabrique vide et monter des machines mortes. Les Annamites de ce quartier, chassés de Hanoi, ont déserté la ville et ils ont dû déménager sans compensation ou avec des compensations ridicules.

Ne votez pas pour M. BOURGOUIN-MEIFFRE

qui après avoir pris la rue du Cunao vient de prendre une autre rue parallèle à la rue Jean-Dupuis et se dirigeant de la digue vers les derrières de la maison de M. Daurelle. Pour satisfaire ses intérêts personnels, il enlève à la ville des voies de circulation. Quelle délibération du conseil municipal lui a conféré ce droit ?

Ne votez pas pour Ne votez pas pour M. BOURGOUIN-MEIFFRE

qui, après avoir coûté au Protectorat des sommes énormes d'argent, n'a encore rien produit dans chacune des entreprises qu'il a mises en avant. Il coûte encore tous les jours à notre budget et, mensuellement, le trésor lui paie une redevance pour ses

bassines, alors que tout le monde sait que chez lui, depuis longtemps, la fabrique ne fonctionne que d'une façon intermittente.

Ne votez pas pour M. BOURGOUIN-MEIFFRE

qui, après avoir récemment emprunté 25.000 \$ au Protectorat et devant le rembourser par dates fixes, a demandé, pendant que nos caisses étaient vides et qu'on suspendait pour les autres les paiements de mandats, et obtenu par arrêté du 23 février 1895 que la retenue de 30 % opérée sur les mandats émis à son profit, soit réduite à 20 % et que la date du dernier paiement pour rembourser cette avance de 25.000 \$ soit prorogée jusqu'au 31 mars 1897. Le tout, sans qu'il paie d'intérêts au Protectorat.

Ne votez pas pour M. BOURGOUIN-MEIFFRE

qui, sans que la chose ait été annoncée publiquement, sans que l'affaire ait été mise en adjudication, a su faire proroger pour une durée de quatre années son marché de gré à gré pour l'habillement de la garde civile indigène, et son marché expirant le 1^{er} mars 1895, il l'a fait renouveler pour jusqu'au 1^{er} mars 1899: En faisant appel à la concurrence, le Protectorat aurait payé moins cher et aurait sans doute fait vivre d'autres commerçants plus intéressants que lui.

Ne votez pas pour M. BOURGOUIN-MEIFFRE

qui., travaillant avec des capitaux en partie étrangers, n'emploie que des employés étrangers, et lorsque nos compatriotes l'ont servi, tous savent de quelle façon le maître leur a payé leur travail, leurs peines, et même leur vie.

Ne votez pas pour M. BOURGOUIN-MEIFFRE

qui brigue le mandat de conseiller municipal pour essayer de se créer une notoriété que ses concitoyens lui refusent pour pouvoir plus facilement faire ses affaires- sous couleur de s'occuper des nôtres.

Ne votez pas pour M. BOURGOUIN-MEIFFRE

qui fait partie de *la coterie déconsidérée des colons réclame*, de ceux qui ont coûté si cher à notre colonie et à notre ville, mais qui, somme toute, font plus de tort que de bien au Tonkin.

Si vous envoyez siéger au conseil municipal des colons indépendants et des consciences honnêtes, soyez sûr que pareils faits ne se renouvelleront pas et que la lumière sera faite pleine et entière sur ceux qui se sont déjà produits.

Nous rappelons à nos concitoyens, afin qu'ils n'égarer pas leurs votes au dernier moment, que dans notre journal, MM. Gobert, Tartarin et Honoré Debeaux ont déclaré qu'ils ne sont pas candidats et n'accepteraient pas de mandat municipal.

*

* *

Pas d'abstention ! Pas de voix égarées ! Votez pour les vrais colons, pour les colons honnêtes, indépendants, qui n'ont pas d'attaches avec les administrations, et qui s'occuperont sérieusement des intérêts de notre ville.

ADJUDICATION
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 janvier 1896)

L'adjudication de 6.000 couvertures pour la garde civile a eu lieu lundi matin au 5^e bureau.

Voici les prix qui avaient été demandé :

MM. Bourgouin-Meiffre

5 \$ 60

[Henri] Schwœerer	5 \$ 94
Charpentier	6 \$ 00
Daurelle	6 \$ 27
Denis frères	6 \$ 52

M. Bourguin-Meiffre ayant présenté le prix le plus bas a été déclaré adjudicataire, sauf approbation de M. le Gouverneur général.

C'est demain, 23 courant, que doit avoir lieu l'adjudication pour la fourniture, pendant deux années, des objets d'équipement nécessaires à la garde civile.

(Bulletin officiel de l'Indochine française, janvier 1897)

26 juillet. Arrêté établissant une commission extraordinaire pour examiner la livraison de 700 costumes fournis par M. Bourguin-Meiffre et rebutés par la commission ordinaire des recettes.

NOUVELLES ET RENSEIGNEMENT
(L'Avenir du Tonkin, 13 octobre 1897)

D'après les bruits qui courent, M. Simon, comptable depuis cinq ans de la maison Bourguin-Meiffre, vient subitement de quitter son emploi qui ne lui rapportait pas moins de dix mille francs par an. Les difficultés qui se sont élevées entre lui et son patron et qui ont motivé cette décision nous sont complètement inconnues.

NOUVELLES et RENSEIGNEMENTS
(L'Avenir du Tonkin, 20 octobre 1897)

On nous assure que M. Simon, comptable de M. Bourguin-Meiffre, serait nommé au nouvel emploi de secrétaire des chambres de commerce et d'agriculture de Hanoï.

Nos deux chambres ne pouvaient faire un meilleur choix ; M. Simon est un travailleur aimé et estimé à juste raison ; il a une longue expérience des colonies, connaît beaucoup l'Indo-Chine et il nous paraît destiné à rendre de grands services dans les fonctions qui vont, dit-on, lui être confiées.

(Bulletin officiel de l'Indochine française, janvier 1898)

28 juin Arrêté portant application à M. Bourguin-Meiffre, avec confiscation de cautionnement, des pénalités pour inexécution de son contrat du 15 janvier dernier (fourniture de 2.000 étuis-musettes).

HANOÏ

LE CONCOURS AGRICOLE
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 décembre 1898)

.....
La filature d'Hanoï, qui avait justement pris place de l'autre côté, nous montrait les différentes préparations que subit le coton avant d'être filé et d'être mis en paquets et en balles. Il paraît que le jury avait oublié de visiter et de récompenser l'importante usine qui, depuis plusieurs mois, et grâce à l'intelligence et à l'activité du nouveau directeur et de ses collaborateurs, marche jour et nuit.

Fernand Doré ²,
Voyage autour du monde (1900):

Hanoï, vendredi 1^{er} avril 1898.

[94] L'après-midi, je vais visiter la filature, car Hanoï possède une filature de 10.000 broches, montée et dirigée par un Troyen ; mais, en ce moment, il est en train de vendre à des Chinois.

L'usine se trouve donc arrêtée, mais c'est l'une des industries ayant le plus de chances de succès, là-bas. Il y a certainement une fortune à faire dans la filature. J'ai étudié très à fond la question, l'an dernier, avec un de mes amis qui était disposé à venir ici monter et diriger [95] une filature ; nous avons eu devis, plans et tous renseignements pour cela et étions certains d'un beau résultat ; mais, quand il s'est agi de trouver quelques fonds en dehors des nôtres, fuite générale !

— Pour le Tonkin ?.... Pays de sauvages !...

Comme on est mal renseigné, en France, et ceux-là mêmes qui ne consentiraient pour rien au monde à confier quelques capitaux à des gens qu'ils connaissent depuis longtemps, qui sont honorables, sérieux et ont toutes chances de réussir, iront au pas de course les porter à des inconnus pour l'exploitation d'une mine d'or quelconque, qui n'existe quelquefois que sur le papier, mais dont une réclame savante et bien payée a vanté les chances de gain.

Les bonnes affaires dépendent des gens qui les dirigent, et n'ont pas besoin de réclame.

Arrêté n° 780 du 28 juin 1898 portant application à M. Bourgouin-Meiffre, avec confiscation de cautionnement, des pénalités pour inexécution de son contrat du 15 janvier dernier (fourniture de 2.000 étuis-musettes).
(*Bulletin officiel de l'Indochine française*, juin 1898)

[1100] Le Gouverneur général de l'Indo-Chine,

Vu le décret du 21 avril 1891 ;

Vu le marché du 15 janvier 1898, pour la fourniture des effets de petit équipement, de coiffures et de campement nécessaire au 1^{er} régiment de tirailleurs tonkinois ;

Considérant que M. Bourgouin-Meiffre, titulaire de ce marché, ne s'est pas trouvé en mesure de satisfaire dans les délais prévus à son marché à la plupart des commandes qui lui ont été adressées par le corps intéressé et notamment à une commande de 2.000 étuis-musettes, en date du 16 avril 1897 ;

² Fernand Doré (1860-1922) : bonnetier à Troyes, administrateur des [Sucreries brésiliennes](#) (1907).

Sur la proposition du Commissaire général .chef des Services administratif militaires en Annam et au Tonkin,

[1101]
ARRÊTE :

Article premier. — Il est fait application à M. Bourgouin-Meiffre des pénalités prévues à l'article 7 (dernier alinéa) de son contrat du 15 janvier 1898.

Art. 2. — Une somme de 350 francs, représentant la partie du cautionnement versé par M. Bourgouin-Meiffre à la Caisse des dépôts et consignations, afférente à la fourniture des 2.000 étuis-musettes que ce négociant n'a pu livrer, sera saisie et versée au Trésor public.

Art. 3. — Le conseil d'administration du 1^{er} régiment de tirailleurs tonkinois est autorisé à passer, aux frais et risques de M. Bourgouin-Meiffre, un nouveau contrat pour la fourniture de 2.000 étuis-musettes.

Art. 4. — Le commissaire général chef des Services administratifs militaires en Annam et au Tonkin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hanoï, le 28 juin 1898.

PAUL DOUMER.

Par le gouverneur général :
Le commissaire général, chef des services administratifs militaires,
LIDIN.

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 octobre 1904)

On annonce le retour à Hanoï de M. Meyer, ancien directeur de la [Compagnie des Tramways électriques de Hanoï](#). Il serait chargé de diriger l'usine cotonnière de M. Bourgouin-Meiffre.

[LA CRISE COLONIALE](#)
par Jean-Louis de Lanessan
(*Le Siècle*, 27 juillet 1907)

.....
La plupart des coloniaux français expérimentés condamnent aujourd'hui la théorie d'après laquelle les colonies ne devraient être que des marchés de consommation pour les produits français. Imaginée par les protectionnistes, cette doctrine régit encore nos colonies au point de vue douanier, mais nos colons créent partout où ils le peuvent des industries, sans s'inquiéter de savoir si leurs produits font concurrence à ceux des industriels français, et le gouvernement est impuissant à les en empêcher. En 1894, M. Méline me reprochait très amèrement d'avoir autorisé et favorisé la création d'une filature de coton à Hanoï ; il y voyait une violation flagrante de ce qu'il considérait comme le principe fondamental de la politique coloniale protectionniste. Je n'eus pas de peine à lui démontrer que, à défaut de nos compatriotes, des Anglais étaient prêts à fonder, sur le sol de notre Indo-Chine, et sans que nous puissions les en empêcher, des usines analogues à celle dont il critiquait la fondation par des Français.

.....

Étude sur le développement économique de l'Indo-Chine de 1902 à 1906, comparé
avec celui de la période quinquennale 1897-1901,
par M. G. Dauphinot,
chef p. i. du Service commercial
(*Bulletin économique de l'Indochine*, janvier-février 1908, onzième année)

[119] Ateliers d'équipements militaires. — Le plus important des ateliers d'équipements militaires, qui sont au nombre de trois, tous situés à Hanoï, est celui de M. Bourgoïn-Meiffre, qui occupe 300 ouvriers ; puis vient celui de l'Union commerciale indo-chinoise et celui de M. Ferdinand Daurelle.

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1910)

[20] Par arrêté du résident supérieur en Annam en date du 16 décembre 1909 une commission composée de MM. Blandin, administrateur des Services civils, chef du 2^e Bureau, président ;

Gauthier, inspecteur de la Garde indigène, et Pierson, commis des Services civils, membres,

se réunira, sur la convocation de son Président, au bureau de la section de la Garde indigène à Hué, pour examiner les échantillons soumis par M. Bourgoïn-Meiffre, adjudicataire pour la fourniture des effets d'habillement, d'équipement et de campement nécessaires à la Garde indigène de l'Annam en 1910.

Conformément à l'art. 6 du cahier des charges, cette commission examinera ces échantillons tant au point de vue de leur solidité qu'au point de vue de leur bon teint et bonne qualité.

TONKIN

II — INDUSTRIE

Situation générale de l'Indochine pendant l'année 1912

[22] Les ateliers d'équipements militaires, représentant un capital de 1.500.000 francs, sont au nombre de 3 [Bourgoïn-Meiffre, UCI et Daurelle] et occupent 300 ouvriers environ. Leur fonctionnement est normal.

REPRISE DE L'USINE PAR LA SOCIÉTÉ COTONNIÈRE DU TONKIN

MODIFICATIONS ET PROROGATIONS

(*Bulletin des soies et soieries de Lyon*, 1^{er} novembre 1913, p. 6)

Paris. — Société cotonnière du Tonkin, 9, rue d'Aumale. Aux termes d'une délibération prise le 27 septembre 1913, l'assemblée des actionnaires a approuvé les apports en nature faits par la Société en nom collectif Meiffre cousins et Cie, dont le siège est à Hanoï, lesquels apports comprennent une usine à usage de filature de coton sise à Hanoï et ses dépendances. Il est attribué à la société apporteuse 177 actions de 1.250 fr. émises à titre d'augmentation de capital, lequel se trouve élevé à 3 millions 221.250 fr.

ANNONCE LÉGALE
ÉTUDE DE M^e GIEYFFIER
Avocat-défenseur
Hanoï, 37, boulevard Gia-Long
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 avril 1914)

D'un acte sous seings privés en date à Paris, du neuf février mil neuf cent quatorze, enregistré à Pans, le 14 février 1914, n^o 577 par le receveur qui a perçu les droits,

Intervenu entre :

M. Antoine Auguste Meiffre, demeurant, à Paris, rue d Hauteville, n^o 8.

D'une part,

Et 1^o. — Madame Alice Hélène Ledoux, veuve de M. Chaffrey Meiffre, demeurant à Paris, rue de Châteaudun, n^o 55, la dite dame prise tant en son nom personnel que comme se portant fort en tant que de besoin pour M. Jean Meiffre, son fils ci-dessous dénommé.

2^o. — Mademoiselle Germaine Amélie Meiffre, célibataire majeure, demeurant à Paris, rue de Châteaudun, n^o 55.

3^o. — Monsieur Jean Jules Meiffre, demeurant à Calgary (Canada), représenté par madame Vve Chaffrey, sa mère, en vertu d'un que pouvoir qu'il lui a conféré suivant acte reçu par M^e Grange, notaire à Paris, le onze novembre 1909,

Agissant, les trois sus-nommés, comme seuls et uniques héritiers de M. Chaffrey Meiffre, leur époux et père, décédé à Montmorency (Seine-et-Oise) le 2 juin 1909 et dans un seul et unique intérêt.

D'autre part,

Il appert que :

Est et demeure dissoute d'un commun accord entre les parties et à compter du neuf février mil neuf cent quatorze, la société en commandite simple, ayant son siège à Hanoï, sous le nom de BOURGOUIN-MEIFFRE. c'est-à-dire l'achat, la fabrication et la vente de cotons filés, ainsi que la représentation des mêmes produits, la dite société constituée pour une durée de quinze années entre Messieurs Chaffrey Meiffre, Auguste Meiffre, Henri Meiffre et Henri Bourgouin comme associés en nom collectif et deux commanditaires, par acte sous seings privés en date à Hanoï du 3 avril 1900, enregistré et publié, le dit acte modifié par autre acte sous seings privés en date à Hanoï du 12 février 1905, également enregistré et publié, et aux termes duquel MM. Chaffrey Meiffre et Auguste Meiffre, devenus cessionnaires des droits de leurs co-associés, ont continué seuls la société, laquelle s'est ensuite poursuivie de fait entre M. Auguste Meiffre et les héritiers de M. Chaffrey Meiffre, après le décès de celui-ci.

M. Auguste Meiffre est nommé liquidateur de la dite société avec les pouvoirs les plus étendus suivant les lois et usages du commerce.

Tous pouvoirs ont été donnés au porteur d'un exemplaire dudit pour remplir partout où besoin sera les formalités de dépôt et de publication légale.

Pour extrait.

Signé : L. Gueyffier.

Un exemplaire dudit acte de dissolution a été déposé le 6 avril 1914 au greffe du tribunal civil de 1^{re} instance de Hanoi, tenant lieu de greffe de justice de Paix et de greffe du tribunal de commerce.

Pour mention.

Signé : L. GUEYFFIER.

BOURGOUIN-MEIFFRE (M^{me} V^{ve})
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, p. I-40)

Négociants
74, rue Jean-Dupuis

M^{me} V^{ve} BOURGOUIN-MEIFFRE ;
MM. TAIX, fondé de pouvoirs en France ;
COMONT, fondé de pouvoirs au Tonkin.

S.A., 1921

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1^{er} avril 1921)

Est autorisée la substitution de la Société Anonyme des établissements Bourguin Meiffre à la Maison veuve Bourguin Meiffre pour l'exécution du marché en date du 20 septembre 1920 relatif à la fourniture des effets d'équipement et du marché en date du 31 décembre 1920, relatif à la fourniture des effets d'habillement et de campement nécessaires à la Garde indigène de l'Annam pendant l'année 1921.

ÉTABLISSEMENTS BOURGOUIN-MEIFFRE
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. I-40)

Société anonyme, siège social, ateliers et magasins, 74, 76, 78, rue Jean-Dupuis, téléphone n° 226.

MM. DUBOSQ, administrateur-délégué [ancien patron de la Forestière du Tonkin, futur administrateur délégué des Tanneries de l'Indochine] ; COMONT, directeur, fondé de pouvoirs ; BOUCHET, employé ; M^{lle} PENGAM, employée.

[Lyon et la sériciculture en Indo-Chine](#)
par M. Cotte, conseiller du commerce extérieur
(*La Soierie de Lyon*, 16 février 1925)

.....
Un Lyonnais, dont le monde soyeux a gardé le souvenir reconnaissant parce qu'il avait la foi coloniale animatrice, M. Ulysse Pila, a été l'un des initiateurs de la sériciculture au Tonkin, avant même toute intervention administrative. C'est sur ses encouragements que la première filature à l'européenne fut créée à Hanoï, vers 1892, par Bourguin Meiffre. Le matériel de 100 bassines sortait des Chantiers de la Buire à Lyon.

Dès le début, Bourguin Meiffre comprit qu'il fallait, parallèlement à la filature, améliorer le grainage, sélectionner la race indigène ravagée par les maladies, tenter de la reconstituer pour lui garder sa valeur.

.....

Vous n'ignorez pas qu'il faut passer par la poste de la gare Grande Vitesse et que les deux services en question étant généralement très chargés, sans compter les raisons multiples qui entrent en ligne de compte, il faut souvent renoncer à attendre une communication qui ne vient pas.

Nous vous serions donc obligés de bien vouloir demander aux services intéressés que la Petite Vitesse soit relié téléphoniquement directement au Central de la Poste.

Nous vous en remercions à l'avance et vous prions d'agréer, etc.

Le directeur

Signé : CAUMONT [*sic* : Comont].

(*Bulletin de la chambre de commerce de Hanoï*, 8 décembre 1930)

[...] Notre compagnie a désigné, pour faire partie de la Commission Permanente des Valeurs en Douane qui doit se réunir à Hanoï au cours de la 2^e décade de janvier 1931, les personnalités suivantes du Commerce et de l'Industrie de notre circonscription consulaire :

...

Dubosq, directeur des Établissements Bourgouin-Meiffre,

...

(*Bulletin de la chambre de commerce de Hanoï*, 14 juin 1932)

Le président donne connaissance de la lettre ci-après, de la maison Bourgouin-Meiffre :

Établissements Bourgouin-Meiffre
76, rue Jean-Dupuis

Hanoï, le 28 mai 1932

Monsieur le président de la chambre de commerce

Nous avons l'honneur, en vous exposant ce qui suit, de vous demander de bien vouloir transmettre à qui-de-droit, eu l'appuyant, notre protestation contre l'admission des étrangers européens dans les marchés passés par l'Administration française en Indochine.

La direction des Douanes et régies de l'Indochine vient de procéder (le 10 mai) à un appel d'offres pour la fourniture des effets d'habillement nécessaires à son personnel indigène en 1932.

Deux maisons de commerce ont fait des offres : Hadji-Sahibé, commerçant indien et sujet anglais (déclaré adjudicataire) et la nôtre, ... fondée à Hanoï en 1884...

Il s'agissait d'un appel d'offres et non pas d'une adjudication. Or, les règlements précisent bien que dans un appel d'offres, l'administration intéressée ne doit pas seulement tenir compte du prix... mais aussi des garanties offertes par le soumissionnaire.

Notre concurrent donnait comme garantie : titulaire d'un marché pour fourniture à la garde indigène du Tonkin en 1932 (importance, environ 40.000 \$). Titulaire également du marché pour fournitures de sacs aux Douanes et Régies, etc.

Les garanties offertes par notre maison sont : fournisseurs de la dite administration depuis plus de 15 ans (interruption d'une seule année, où l'administration, servie par un indigène, l'a été d'une façon défectueuse...), période pendant laquelle nos livraisons n'ont jamais donné lieu à aucun rebut ni réclamation...

D'autre part, ... nous ne craignons pas d'affirmer, bien que ne la connaissant pas, que la différence entre le montant... de notre soumission et celle de notre concurrent ne peut être qu'infime...

Spécialisée dans les fournitures administratives, notamment en matière d'habillement, [notre maison] a toujours donné toute satisfaction à tous les services...

Le directeur

Signé : CAUMONT [*sic* : Comont]

Annuaire général de l'Indochine, 1933 :

SOCIÉTÉ ANONYME DES ÉTABLISSEMENTS BOURGOUIN-MEIFFRE.

Nouveautés,

R. C. Hanoï n° 4,

76, rue Jean-Dupuis.

Adr. Tél. : « ETABOURG »,

Téléphone n° 226.

Directeur : Comont.

Hanoï

(*L'Avenir du Tonkin, 29 janvier 1934*)

Adjudication. — Samedi 27 janvier 1934, à 9 h., a eu lieu au 3^e bureau de la Résidence supérieure à Hanoï, l'adjudication pour la fourniture en 3 lots des effets d'habillement et de campement pour la Garde indigène et les linh-co du Tonkin pendant l'année 1934.

Résultats :

1^{er} lot. : La maison Bourgouin-Meiffre a été déclarée adjudicataire provisoire.

2^e lot : Madame Dinh thi Mui, a été déclarée adjudicataire provisoire.

3^e lot : Les Établissements Gratry* ont été déclarés adjudicataires provisoires.

Publicité

(Amicale tonkinoise des anciens combattants, *Annuaire, 1935, p. 9*)

BOURGOUIN-MEIFFRE

76, rue Jean-Dupuis — HANOI

COMONT, directeur (membre de l'A. T. A. C.)

•

TOUS TISSUS

•

TOILES-DRAPERIES - LAINAGES

NOUVEAUTÉS - COSTUMES ET

CHEMISE-SUR MESURES

SACS-BAS-CHAUSSETTES, ETC.

Arrivages par tous les Courriers

Téléphone n° 226

Télégramme : ÉTABOURG - HANOI

LISTE PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DES MEMBRES ACTIFS DE
L'ASSOCIATION TONKINOISE DES ANCIENS COMBATTANTS (ATAC) (1935)

N° matricule	Nom et prénom	Profession	Adresse
405 Comont (J.-B.)	Directeur des Établissements « Bourgo <u>u</u> in Meiffre »		76, rue Jean-Dupuis, Hanoï

Publicité
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 avril 1936)

ÉTAB^{ts} BOURGOUIN-MEIFFRE, S. A.
74 A 78 RUE JEAN DUPUIS - HANOI
GROS - DÉTAIL

Après inventaire et pour renouvellement du stock : liquidation des tissus d'été.

Tobralcos, voiles, etc... pour Dames
Jute, faux-tussor, zéphyr
pour Messieurs

Coupe irréprochable, service rapide,
prix en baisse.

Messieurs..... venez voir notre
costume d'été sur mesure à **6p.35**

CLIENTS D'UN JOUR..
CLIENTS POUR TOUJOURS

ÉTAB^{ts} BOURGOUIN-MEIFFRE
74 à 78, rue Jean-Dupuis — HANOI
GROS — DÉTAIL

Après inventaire et pour renouvellement du stock : liquidation des tissus d'été
tobralcos, voiles, etc. pour dames
Jute, faux-tussor, zéphyr pour messieurs
Coupe irréprochable, service rapide, prix en baisse
Messieurs... venez voir notre costume d'été sur mesure à 6 p. 35
CLIENTS D'UN JOUR...
CLIENTS POUR TOUJOURS

Arrestations
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 octobre 1937)

Le nommé Nguyễn van Chang, 30 ans, planton aux établissement Bourgouin Meiffre
76, rue Jean-Dupuis, y domicilié, prévenu de vol de divers coupons de flanelle, valant

ensemble 120 p., au préjudice de M. Comont, directeur dudit établissement, a été arrêté.

TONKIN

NAM-DINH

La soirée théâtrale au séminaire Albert-le-Grand
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 novembre 1938)

Comme nous l'avions annoncé mardi soir 13 novembre, fête de la Saint Albert le Grand, le séminaire Régional des R.R.P.P. dominicains espagnols a donné une audition musicale qui a été fort appréciée des nombreux auditeurs réunis dans la salle dite salle des Actes du Séminaire Au premier rang de l'assemblée avaient pris place M. le résident-maire Lotzer et le colonel commandant le 4^e R.T.T. Larbalétrier.

.....
De Hanoï, plusieurs personnes étaient également venues, attirées par la réputation du Père Garcia et celle de sa chorale ; nous avons pu reconnaître M. Kherian, professeur à l'École de Droit, M. Samuel Comont, directeur des Établissements Bourgoïn, etc.

HANOÏ

Abus de confiance

(*L'Avenir du Tonkin*, 5 novembre 1939)

M. Magnabal Roger, administrateur délégué de la maison Bourgoïn Meiffre, 76, rue Jean-Dupuis, a porté plainte contre Do huu-Loc, en fuite, pour abus de confiance d'une somme de 300 p. 00.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE HANOÏ (TONKIN) LISTE DÉFINITIVE DES ÉLECTEURS FRANÇAIS ANNÉE 1940

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1^{er} avril 1940, pp. 474-484)

162 Sté des Éts Bourgoïn-Meiffre (M. Magnabal) Import-export 76, rue J.-Dupuis
Hanoï

ÉTABLISSEMENTS BOURGOÛIN MEIFFRE

Fondés en 1884, transformés en société anonyme en 1921
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 3, p. 390)

Objet : l'étude et la réalisation de toutes entreprises ou opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières ayant trait notamment à l'achat et à la vente des tissus et étoffes de toute nature et de toute provenance, à la confection d'effets d'habillement, d'équipement et de campement, à leur achat et à leur vente.

Siège social : 74, rue Jean-Dupuis, Hanoï.

Capital social : 1.275.000 fr., divisé en 2.550 actions de 500 fr.

À l'origine, 850.000 fr. en 1.700 actions de 500 fr., dont 400 d'apports.
Porté en 1940 à 1.275.000 fr. par création de 850 actions nouvelles de 500 fr.
Parts bénéficiaires : néant.

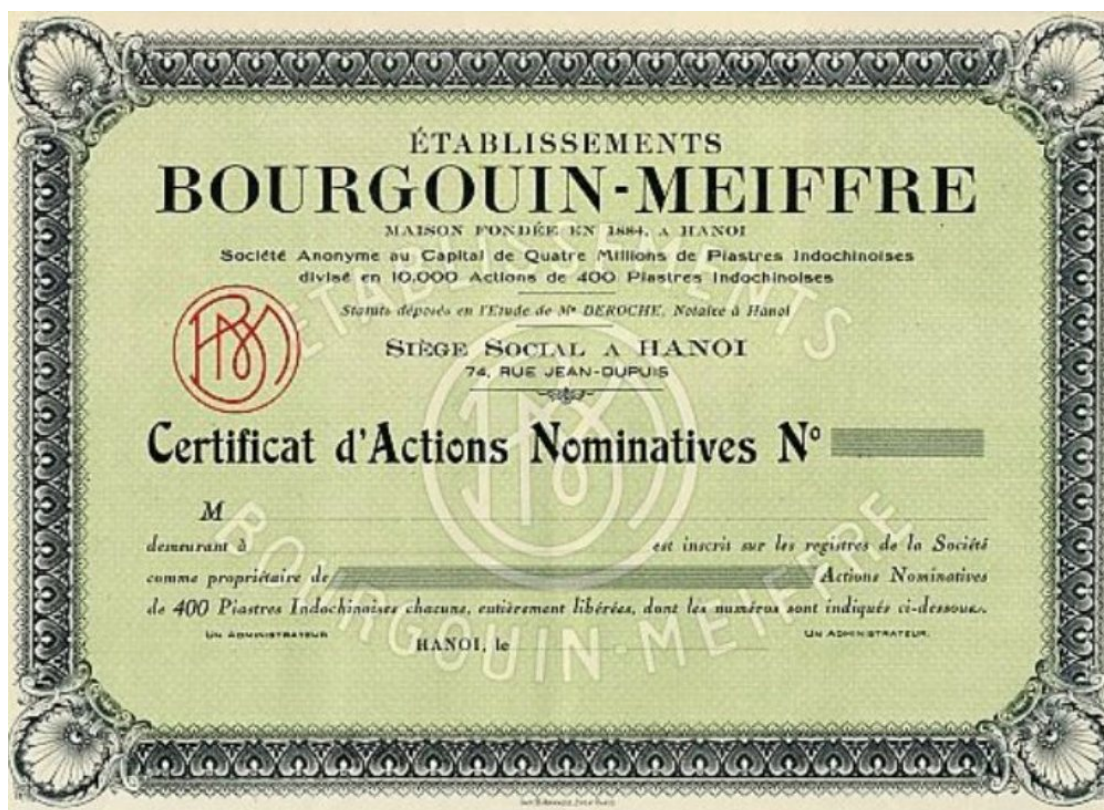
Conseil d'administration : Roger MAGNABAL [adm. des Tanneries de l'Indochine],
président ; Gustave DEMOLLE ³, Marcel DUTEY-HARISPE [aviateur, fils d'Édouard (adm.
des Chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan, etc.)], administrateurs.

Année sociale : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Assemblée générale : dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 8 % d'intérêt aux actionnaires sur
le capital versé et non remboursé ; le surplus réparti à raison de : 10 % au conseil
d'administration, 90 % aux actions.

Inscription à la cote : pas de marché.



[Coll. Olivier Galand](#)

ÉTABLISSEMENTS BOURGOÏN-MEIFFRE

Maison fondée en 1884 à Hanoï

Société anonyme au capital de quatre millions de piastres indochinoises

divisé en 10.000 actions de 400 piastres indochinoises

Statuts déposés en l'étude de M^e Deroche, notaire à Hanoï

Siège social à Hanoï, 74, rue Jean-Dupuis

CERTIFICAT D' ACTIONS NOMINATIVES

³ Gustave Demolle : successivement agent de Denis frères à Haïphong, directeur de Poinard et Veyret à Hanoï, vice-président de la chambre de commerce (1926), négociant et agent de la Cie franco-asiatique des pétroles (Shell) à Sontay, propriétaire d'une villa au Mont Bavi et de l'Hôtel Terminus à Hanoï, actionnaire des Ciné-théâtres d'Indochine...

AEC 1951-998 *bis* — Établissements Bourgouin-Meiffre,
76, rue Jean-Dupuis, HANOÏ (Nord Viet-Nam).

Bureau d'achats : 49, rue d'Hauteville, PARIS (10^e).

Capital. — Société anon., 4 millions de piastres en 10.000 act. de 400 piastres —
Maison fondée en 1884.

Objet. — Importation, exportation.

Imp. — Tous textiles, bûcherie, cordages, prod. chimiques, colorants, quincaillerie,
alimentation, bimmeloterie, parfumerie, etc.

Exp. — Matières prem., nattes, vannerie, broderies.

Agences. — Hanoï, 15, rue Leclanger ; Haïphong, 2, place Nationale ; Saïgon, 58, rue
Amiral-Dupré.
